



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 mai 2018
(OR. en)

9265/18

COASI 127
ASIE 24
POLMIL 59
COPS 168

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Coopération renforcée de l'UE en matière de sécurité en Asie et avec l'Asie - Conclusions du Conseil (28 mai 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la coopération renforcée de l'UE en matière de sécurité en Asie et avec l'Asie, adoptées par le Conseil lors de sa 3621^e session, tenue le 28 mai 2018.

**COOPÉRATION RENFORCÉE DE L'UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
EN ASIE ET AVEC L'ASIE**

Conclusions du Conseil

1. Le Conseil souligne le rôle que joue l'UE en tant que partenaire dans le cadre de la sécurité mondiale, dans le droit fil des priorités recensées dans la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'UE, des travaux en cours pour renforcer la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE et des conclusions pertinentes du Conseil, notamment celles qui ont été adoptées par le Conseil le 6 mars 2017 et le 13 novembre 2017.
2. Le Conseil réaffirme que l'UE a un intérêt essentiel à coopérer avec des partenaires dans le monde entier, y compris en Asie, afin de protéger ses citoyens, défendre les valeurs fondamentales sur lesquelles repose l'Union, notamment assurer la protection des droits de l'homme, faire respecter le système international fondé sur un ensemble de règles, promouvoir le multilatéralisme, contribuer à la stabilité régionale, prévenir les conflits violents et garantir les intérêts économiques de l'Union.
3. Le Conseil est conscient de l'importance croissante que revêt la sécurité asiatique pour les intérêts européens et souligne que les pays, organisations régionales et plateformes asiatiques, comme le Dialogue Europe-Asie (ASEM), jouent un rôle déterminant pour ce qui est de contribuer à l'avènement d'un monde plus stable et pacifique. Le Conseil insiste sur le fait que les efforts visant à améliorer la coopération en matière de sécurité et la connectivité entre l'UE et l'Asie devraient se renforcer mutuellement.
4. Le Conseil note que la coopération existante a déjà produit des résultats positifs en matière de sécurité. Il salue les contributions concrètes des forces navales asiatiques à la dissuasion et à la prévention des actes de piraterie et des vols à main armée ainsi qu'à la lutte contre ces phénomènes au large des côtes de la Somalie. Le Conseil se félicite également de la coprésidence assurée par l'UE lors de la réunion intersessions du forum régional de l'ASEAN (FRA) sur la sûreté maritime (2018-2020), ainsi que de la tenue de plusieurs éditions du dialogue à haut niveau entre l'UE et l'ASEAN sur la sûreté maritime.

5. Le Conseil note qu'il existe d'importantes possibilités d'approfondir la coopération que l'UE mène en matière de sécurité avec ses partenaires asiatiques stratégiques: la Chine, l'Inde, le Japon et la République de Corée. Il souligne également qu'il importe d'approfondir la coopération avec d'autres partenaires, comme c'est le cas avec l'ASEAN et ses États membres. Dans chaque cas, il convient de mettre l'accent sur l'obtention de résultats concrets dans le relèvement des défis communs en matière de sécurité, aussi bien en Asie qu'ailleurs (notamment en Afrique et au Moyen-Orient), y compris en ce qui concerne la pleine mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, en faisant de la coopération un processus à double sens.
6. Le Conseil considère que les principaux domaines sur lesquels doit porter le dialogue approfondi en matière de sécurité sont la sûreté maritime, la cybersécurité, la lutte contre le terrorisme, les menaces hybrides, la prévention des conflits, la prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) et le développement d'ordres régionaux fondés sur la coopération. Il souligne qu'il est nécessaire que la coopération en matière de sécurité et de défense de l'UE en Asie et avec l'Asie devienne plus opérationnelle. Le Conseil note qu'une coordination plus étroite de toutes les activités liées à la sécurité menées par l'UE et les États membres améliorerait leur visibilité et leur impact collectif.
7. Le Conseil estime est d'accord pour estimer que, dans le cadre de la coopération en matière de sécurité qu'elle mène en Asie et avec l'Asie, l'UE devrait avoir pour priorités immédiates:
- a) de soutenir la paix et la stabilité régionales en Asie, en complétant les dialogues existants ou futurs par un renforcement des capacités, s'il y a lieu, ainsi que par des programmes de formation et des exercices conjoints;
 - b) d'accroître la visibilité et l'impact du dialogue en matière de sécurité que l'UE mène avec ses partenaires asiatiques prioritaires par la mise au point d'une approche sur mesure de la coopération, en regroupant les efforts déployés par l'UE dans le domaine de la sécurité et ceux réalisés par le pays concerné;
 - c) de renforcer la coordination, les complémentarités et les synergies avec les initiatives bilatérales des États membres de l'UE en Asie;

- d) de rendre plus opérationnel le rôle de l'UE dans l'architecture régionale en matière de sécurité placée sous l'égide de l'ASEAN et d'autres formes de coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie, notamment la conférence élargie des ministres de la défense de l'ASEAN (ADMM+) et le sommet de l'Asie de l'Est;
- e) d'aider à renforcer la capacité de l'ASEAN et de ses États membres à mieux traiter les questions traditionnelles et non traditionnelles liées à la sûreté maritime, comme la défense de la liberté de navigation, la lutte contre la piraterie, la criminalité organisée, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), le trafic illicite et la pollution maritime;
- f) d'intensifier la coopération en matière de sûreté maritime avec d'autres partenaires asiatiques, notamment l'Association des pays riverains de l'océan Indien (IOR-ARC);
- g) d'approfondir la coopération dans le domaine de la prévention des conflits et de la lutte contre l'impunité, en agissant de manière conjointe pour s'attaquer aux causes profondes, en exploitant toutes les possibilités offertes par la diplomatie préventive et en encourageant la réforme du secteur de la sécurité;
- h) de renforcer la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, par exemple en s'attaquant à la menace posée par les combattants terroristes étrangers, la radicalisation, notamment dans les prisons, et la menace en ligne sous tous ses aspects;
- i) d'approfondir la coopération existante visant à faire respecter les principaux cadres normatifs internationaux, notamment la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) et le traité des Nations unies sur l'espace extra-atmosphérique, en mettant en œuvre, sur cette base, des mesures de confiance;
- j) de renforcer la coopération dans le domaine de la cybersécurité en faveur d'un cyberspace mondial, ouvert, libre, stable et sûr; d'approfondir la coopération en vue de mener des enquêtes et d'engager des poursuites dans le domaine de la cybercriminalité conformément à la Convention de Budapest, et d'œuvrer, avec ses partenaires asiatiques, en faveur de l'application du droit international dans le cyberspace et de la mise en œuvre des normes de comportement responsable des États, ainsi que du renforcement des capacités;
- k) en se fondant sur l'approche intégrée de l'UE, d'étendre progressivement les contacts entre les autorités militaires et entre les personnels avec les partenaires asiatiques prioritaires dans le cadre de la coopération en matière de sécurité;

- l) d'encourager une plus grande participation asiatique aux missions et opérations PSDC de l'UE et d'offrir des formations organisées par le Collège européen de sécurité et de défense (CESD) aux pays qui pourraient être intéressés par une contribution aux opérations de l'UE;
 - m) d'étudier les possibilités pour l'UE et ses États membres, dans le cadre des ressources existantes, d'observer les exercices menés par les partenaires asiatiques et d'y participer et de faire avancer la coopération en matière de formation au maintien de la paix dans le cadre des Nations unies;
 - n) de mettre au point un renforcement ciblé des capacités, des formations et des exercices conjoints dans le domaine de l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), y compris par l'intermédiaire des centres d'excellence régionaux mis en place par l'UE;
 - o) de renforcer la coopération avec les partenaires asiatiques en ce qui concerne les défis mondiaux qui revêtent de l'importance du point de vue de la sécurité, comme le changement climatique, la sécurité écologique, la dégradation de la biodiversité, les migrations irrégulières et l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe.
8. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à faire le point sur la mise en œuvre de ces priorités.
-